



# Commune de VRIGNY

(Loiret)

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023.

L'an deux mil vingt-trois (2023), le seize du mois de février à vingt heures trente, à la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du maire en date du 08 février 2023.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Christian BLONDEL, fait l'appel nominal.

#### Étaient présents

Stéphane PALLU	Alexandra BARICAULT	Marc TRANSON	Yves de FOUGEROUX	Danièle BRETHEREAU
Dominique FAUCONNIER	Étienne LE TRAON	Christian BLONDEL	Philippe LEGRAND	Bruno CAILLETTE
Madeleine DORAT	Alain DELAUNAY	Caroline GABILLON	Henry d'HÉROUVILLE	
Était(ent) absent(e-s-es)	Philippe LEGRAND			
A (ont) donné pouvoir à	Henry d'HÉROUVILLE			

13 membres sur 14 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer. La séance est ouverte à 21 heures 11 minutes et M. DELAUNAY Alain est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoint dans cette tâche le renfort de la secrétaire de mairie, Élodie RAFFARD.

#### 01-Le mot du Maire

Bilan 2022

#### 02 - Examen du compte-rendu de la séance précédente.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 04 – D2023-04 Convention pour la mise en place du dispositif Participation Citoyenne – surveillance et sécurité.

Monsieur le Maire présente le dispositif de participation citoyenne, une démarche partenariale entre un référent Elu, un référent / correspondant citoyen et les services de prévention de la délinquance (gendarmerie).

Il s'agit de mettre en place un dispositif de vigilance de voisinage entre les habitants, des référents et la gendarmerie. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le protocole de participation citoyenne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place un appel à candidature, constituer un groupe et signer la convention.

Abstention(s)	1	Contre	1	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil autorise à la majorité la signature de la convention.

#### 05 – D2023-05 Promesse de Convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement de chemin rural.

Le Maire rappelle que dans le cadre de projet éolien situé sur la commune de Vrigny, sous réserve des études de faisabilité et des autorisations par les autorités compétentes, la société Total Energies sollicite l'autorisation individuelle d'utilisation et l'aménagement de chemins ruraux par le biais de la signature d'une promesse de convention avec la commune de Vrigny.

Cette promesse de convention (annexe 1) expose toutes les conditions d'utilisation et d'aménagement des chemins ruraux exploités ainsi que l'établissement d'états des lieux avant et après exécution de la convention et l'indemnisation d'utilisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de convention avec la société Total Energies

Abstention	2	Contre	2	Acceptations	10
------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil Municipal autorise à la majorité la signature de la promesse de convention portant autorisation individuelle d'utilisation et d'aménagement des chemins ruraux dans le cadre du projet éolien avec Total Energies.

#### **06- D2023-06 Avenant au marché public de la tranche 3 de l'Eglise : supplément de travaux (pierres).**

Vu le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;  
Vu la délibération DCM 2021-045 du 04 novembre 2021 autorisation la signature du marché public pour la réalisation de la troisième tranche des travaux de l'Eglise ;

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché public s'élève à 368 098,19 € HT et notamment le Lot 1 Installation de chantier – échafaudage – maçonnerie – pierre de taille – menuiserie – charpente – couverture – béton armé retenu pour le montant de 339 915,14 € HT (Entreprise : Restauration du Patrimoine Lagarde).

Un avenant au lot 1 concernant la suppression du programme de la construction d'une sacristie neuve a été signé le 14 mars 2022 pour une déduction de 34 287 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par l'avancement des travaux de restauration, il s'avère qu'un surplus de pierre est nécessaire pour finaliser les travaux de la tranche 3 de l'Eglise.

Le devis reçu de la part de l'entreprise Restauration du Patrimoine Lagarde s'élève à 35 421,65 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Autoriser la signature de l'avenant au lot 1 du marché public
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution.

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptation(s)	14
---------------	---	--------	---	----------------	----

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de signature de l'avenant pour les travaux supplémentaires au lot 1.

#### **07- D2023-07 Autorisation de travaux de couverture de l'Eglise.**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation en cours des travaux de la troisième tranche de l'église ont fait apparaître des endommagements importants de la couverture de l'église occasionnant de futures dégradations sur la restauration en cours.

Sur les conseils de l'agence d'architecture, il paraît opportun de profiter des travaux en cours et principalement des échafaudages installés pour entreprendre la réfection de la couverture, le remaniement de gouttières et descentes d'eaux pluviales. En effet, le report de ces travaux engendrerait des coûts supplémentaires.

En accord avec l'architecte et l'entreprise de Restauration du Patrimoine Lagarde, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Cadet pour un montant de 20 609,95 € HT.

Monsieur le Maire informe que pour assurer le financement de ces travaux supplémentaires, il a été conclu par convention avec la Fondation du Patrimoine en partenariat avec l'association 2AVÉ pour faire un appel aux dons.

Afin de permettre le bon déroulement et la planification des travaux supplémentaires, Monsieur le Maire sollicite l'accord du devis de l'entreprise CADET.

Après avoir délibéré, la proposition est mise aux voix :

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptation(s)	14
---------------	---	--------	---	----------------	----

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer le devis de l'entreprise CADET.

#### **08- D2023-08 Avenant maîtrise d'œuvre du marché public de la tranche 3 de l'Eglise.**

Vu le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération DCM 2021-037 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'Architecture Thierry LEYNET dans le cadre des travaux de l'Eglise pour sa troisième tranche ;  
Monsieur le Maire rappelle que le montant initial de marché public s'élevant à 365 098,19 € HT et selon un taux de 12,1%, le montant pour la maîtrise d'œuvre de l'agence Thierry LEYNET a été voté à 44 176,88 € HT.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de modifications du marché public suivantes :

- Avenant pour la suppression du programme de construction d'une sacristie neuve ( -34 287 € HT).
- Travaux supplémentaires de taille de pierre et couverture/gouttières (+ 56 031,60 € HT).

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour les travaux complémentaires doit être réévalué pour 1 837,55 € HT portant ainsi le montant total à 46 430,50 € HT des honoraires du marché global.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de l'avenant pour la maîtrise d'œuvre de l'Agence Thierry LEYNET :

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptation(s)	14
---------------	---	--------	---	----------------	----

Le Conseil autorise à l'unanimité la signature de l'avenant de la maîtrise d'œuvre de l'Agence Thierry LEYNET.

### **09- D2023-09 Organisation du temps de travail.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du *comité social territorial* en date du 8 février 2023.

Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune de Vrigny.

Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : par courrier en date du 18 janvier 2023.

Monsieur Le Maire expose que depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin aux régimes dérogatoires de travail au sein de la fonction publique. L'organe délibérant se doit donc de délibérer sur la durée légale de 1607 heures.

De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1.600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1.607 heures</b>

En parallèle de l'obligation de passage aux 1607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du comité social territorial.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune de Vrigny, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DÉCIDE

- **Article 1** : D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.
- **Article 2** : Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 17 février 2023.
- **Article 3** : D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.
- **Article 4** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **Article 5** : Que Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptation(s)	14
---------------	---	--------	---	----------------	----

Le Conseil vote à l'unanimité le protocole portant règlement du temps de travail.

#### 10- D2023-10 Journée de Solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*) ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération D2023—09 en date du 16 février 2023 relative au temps de travail ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08 février 2023.

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de *la collectivité* ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

- « 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Après concertation avec les agents de la collectivité, il est proposé de retenir la modalité suivante : « 3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel » en fractionnant ces heures sur l'année civile.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DÉCIDE

- **Article 1** : D'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme de :
  - Le travail de sept heures précédemment non travaillées : fractionnées en heures sur l'année.
- **Article 2** : La journée de solidarité entre en vigueur à compter du 17 février 2023
- **Article 3** La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- **Article 4** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **Article 5** : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptation(s)	14
---------------	---	--------	---	----------------	----

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modalité d'application de l'obligation pour le travail de la journée de Solidarité.

#### 11- D2023-11 DCM Mise en enquête publique des projets de zonages d'assainissement.

Monsieur le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes **Setec Hydratec**.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude. (Carte des réseaux en annexe)  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente ;
- Et autorise Monsieur le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptation(s)	14
---------------	---	--------	---	----------------	----

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la mise en enquête publique des projets de zonages d'assainissement.

#### 12- D2023-12 Création d'un budget annexe « Energies renouvelables »

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être installés sur la toiture des ateliers municipaux.

Ces membranes photovoltaïques produisent de l'électricité qui est revendue à la SICAP.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct du budget principal pour le suivi de la vente d'électricité par la collectivité.

En effet, la commune est obligée de constituer un budget annexe ou propre pour la gestion de son service public industriel et commercial (SPIC) conformément aux articles L 2224-1 et L 3241-4 du CGCT ;

Ce budget annexe est soumis obligatoirement à une instruction spécifique M4 et par conséquent ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses (articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.).

Il doit donc être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité. Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes. Ce budget est doté de l'autonomie financière.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

Conformément à l'article 206-1 du Code Général des Impôts, cette activité est également soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, approuve :

- La création d'un budget annexe « Energies renouvelables » en nomenclature M4 à compter du 01 mars 2023.
- Et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création, et à solliciter l'assujettissement de ce budget à la TVA auprès des services fiscaux.

Abstention(s)		Contre	1	Acceptation(s)	13
---------------	--	--------	---	----------------	----

Le Conseil Municipal autorise la création du budget annexe « Energies renouvelables » à la majorité.

#### **Engagement du maire**

- Signature du devis « ISI ELEC » pour le passage en LED de l'éclairage public
- Rendez-vous avec les représentants de l'association syndicale du lotissement des Bois de l'Ile.

#### **Points sur les marchés publics en cours**

**Eglise :** l'entreprise CADET a réalisé une grande partie des réfections de la couverture sur le transept Sud.

**Ateliers municipaux :** Les travaux de VRD et réseaux sont terminés.

#### **11- Vie des commissions.**

**Commission des Finances –Budget :** prochaine commission le mercredi 22 février à 10h.

#### **Commission Travaux & Voiries :**

Réunie le 15 février :

- Prévoir l'abattage d'un noyer positionné au-dessus de la bâche incendie
- Prévoir les travaux accotements route de Mareau
- 2 descentes de gouttières à prévoir aux préau et hangar
- Projet de marquage au sol/ sécurité / voies cyclables
- Travaux d'entretien de voirie
- Barrière (chaîne + poteaux) aux ateliers

#### **Commission Événements et Associations :**

Consultation des associations Vrignoises pour les demandes de subventions

Prochaine commission à prévoir !

#### **Commission Espaces-Verts & Environnement :**

Réunie le 19 janvier :

- Projets 2023 : remise en état des divers massifs, puit, jardinière route de Jargeau
- Il sera fait appel aux volontaires pour les différents travaux et notamment pour déplacer la grille au monument aux morts pour la taille de la haie.

#### **Commission Action Sociale et Jeunesse :**

- Prochaine réunion le mercredi 22 février à 20h30
- Activités jeunesse 2023 : programmation à finaliser

#### **Commission Communication :**

- Journal n°12 : distribution semaine 11. Rappel des sujets abordés.

### **Commission sécurité**

- Demandes de subventions en cours pour le projet de vidéoprotection. (2 offres encore en concurrence)

### **Commission Innovation informatique & télécom :**

- Mise en place à la mairie de la fibre optique prochainement
- Le nouveau copieur devrait être livré prochainement.

### **Commission Cimetière :** prochaine réunion à prévoir.

- Installation du columbarium terminé.
- Règlement à mettre à jour plus proposition de tarification 2023.
- Projet du jardin du souvenir reporté.

## **13 – Informations et questions diverses.**

### Informations diverses :

-

### Questions diverses :

#### ➤ **Permis de construire :**

- Dépôt d'une déclaration préalable par Madame PION Camille pour la construction d'une terrasse au 11 rue du Briou.
- Dépôt d'une déclaration préalable par Monsieur LEGRAND Guillaume pour l'installation d'une clôture au 14 chemin de Doulchamp.
- Dépôt d'une modification de permis de construire par Monsieur BOUDDANE Samir au 15 rue du Bourg pour le remplacement de tuile par le l'ardoise.

#### ➤ **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :**

- Vente de la maison de Monsieur GOUHIER et Madame HUET au 20 rue des Ecoles au profit de Madame CHATILLON Anne.

### **Prochain Conseil Municipal.**

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le :

- 09 mars à la mairie à 20h30 : tarifs communaux et assainissement, subvention aux associations

Les séances suivantes proposées :

- Jeudi 06 avril 2023 à la mairie à 20h30 : Comptes de Gestion, Comptes administratifs et Budgets.
- Jeudi 25 mai 2023 :

À 23h30, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.